

SEM Energie
Espace Régley
1 Boulevard Charles Baltet
BP 80077 - 10002 TROYES CEDEX
Tel : 03 25 70 64 65
Fax : 03 25 70 67 93

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE
Hôtel du Département
2 Rue Pierre Labonde
BP 394
10026 TROYES CEDEX

Références

Objet : Abonnement au réseau de chaleur des Chartreux
Facturation de l'élément R2

Période de facturation : **mai 2021**

Bon de commande : **R32919.97**

Code service : **IMMO**

Détail des redevances hors taxes

Sous-station	Puissance souscrite	R2 indexé	Montant HT = Puiss x R2 / 12
Pépinière d'Entreprises	191 kW	41,250 € HT / kW	656,56 €
TOTAL			656,56 €

Montant de la facture et conditions de paiement

Montant Total HT	656,56 €
Total TVA 5,5 %	36,11 €
Montant Total TTC	692,67 €

Paiement à 30 jours conformément au Règlement de Service, soit règlement au plus tard pour le **30 juin 2021**

Pas d'escompte.

Retard de paiement : Paiement d'intérêts aux conditions légales en vigueur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due.
Interruption de la fourniture de chaleur.

Règlement par virement Compte CDC

IBAN : FR83 4003 1000 0100 0005 7625 K14
BIC : CDCGFRPPXXX

Indexation du tarif

La redevance R2 est indexée par application des formules : $R2 = R21 + R22 + R23 + R24$, avec :

Indices	Définition	Valeur base contrat	Valeur fin de mois
EBT	Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses (010534763)	104,59	123,7
ICHT-IME	Indice du Coût Horaire du Travail - Industries mécaniques et électriques	118,5	128,5
FSD2	Indice « Frais et Services Divers catégorie 2 »	123,1	134,4
R2b1	prestation R2b1 au titre de la convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse	351 251,00	306 443,00
BT40	indice Bâtiment chauffage	103,5	112,7
Red	redevance en lien avec les investissements portés par l'Autorité Délégante	280 000,00	280 000,00

Prestations	Valeur base contrat (€ HT / kW)	Valeur fin de mois (€ HT / kW)
Indexation de l'élément R21	1,463	1,745

$$R21 = R21_0 \times \left(\frac{EBT}{EBT_0} \right)$$

Indexation de l'élément R22	30,435	28,554
------------------------------------	--------	--------

$$R22 = R22_0 \times \left(0.10 + 0.018 \times \frac{EBT}{EBT_0} + 0.252 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.324 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0.27 \times \frac{R2B1}{R2B1_0} + 0.036 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

Indexation de l'élément R23	3,590	3,504
------------------------------------	-------	-------

$$R23 = R23_0 \times \left(0.15 + 0.127 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.723 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

Indexation de l'élément R24	7,501	7,448
------------------------------------	-------	-------

$$R24 = R24_0 \times \left(\frac{RED}{RED_0} \right)$$

Tarif R2 indexé en € HT / kW	41,250
-------------------------------------	---------------

Rappel : R2 est l'élément fixe du tarif ou "abonnement" représentant la somme des coûts suivants :

- R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie.
- R22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien, et frais administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
- R23 : coût des prestations de gros entretien et de renouvellement des installations.
- R24 : redevances pour les investissements portés par l'Autorité Délégante.